

Publication d'informations en matière de durabilité

Article 10 SFDR

Ce document répond aux exigences de publication des informations visées à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (UE) 2019/2088 et aux articles 38 à 49 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 pour les produits financiers qui ont pour objectif l'investissement durable

Dénomination du produit : ***Abacus Green Deal***

Identifiant d'entité juridique : **969500FKI69A5I6IU646**

a) Résumé

Le fonds **ABACUS GREEN DEAL** est un produit financier classifié Article 9 du règlement (UE) 2019/2088 (SFDR), ayant pour objectif l'investissement durable. Il vise à investir dans des sociétés de toutes capitalisations dont le modèle économique, les produits ou les services répondent, selon notre analyse, à l'objectif du fonds de contribuer au développement durable, tout en recherchant la performance financière.

(b) Le processus de sélection est rigoureux et contraignant. Pour s'assurer de ne causer aucun préjudice important ("Do No Significant Harm"), le fonds intègre l'analyse des principaux indicateurs d'incidences négatives (PAI) et applique des filtres d'exclusion, qui comprennent le non-respect du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes de l'OCDE, notamment ceux des entreprises impliquées dans des controverses graves ou des activités préjudiciables. La bonne gouvernance des entreprises est évaluée via un score minimum exigé sur des critères tels la composition des organes de gouvernance ou l'intégration de l'ESG dans la stratégie.

(c) L'un des objectifs du fonds est d'investir au minimum 80% de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental. D'autres objectifs sont fixés comme le taux de couverture de l'analyse ESG à 90% de l'actif net ou la surperformance vis-à-vis de l'indice de référence.

(d) Pour atteindre son objectif d'investissement durable, le fonds met en œuvre une stratégie d'investissement contraignante à plusieurs niveaux. Elle comprend (1) l'approche en « sélectivité » par rapport à l'univers investissable, avec la réduction de 20% de l'univers d'investissement selon l'approche Best-in-Class et, (2) l'approche en « amélioration de note » par rapport à l'univers investissable, en effet la note du fonds doit être supérieure à la note de l'indice de référence et l'intensité carbone doit être inférieure.

(f) L'atteinte de l'objectif d'investissement durable est contrôlée en continu par l'équipe de gestion via des indicateurs de durabilité, comme la contribution des émetteurs aux ODD. (g) Les méthodes s'appuient sur un outil d'analyse propriétaire qui évalue la durabilité des émetteurs et

des émissions. (h) Les données proviennent d'analyses internes et approfondies des rapports des entreprises. (i et j) Des limites existent, notamment la dépendance à la qualité des données publiées par les entreprises, mais elles sont atténuées par un processus de diligence interne rigoureux. (k) Une politique d'engagement et de dialogue proactif avec les entreprises est mise en œuvre pour encourager l'amélioration des pratiques. (l) Le fonds utilise le Stoxx Europe 600 ex UK Net Return comme indice de référence.

b) Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable

Le fonds s'assure que ses investissements durables ne causent de préjudice important à aucun objectif d'investissement durable. Cette approche repose sur plusieurs piliers :

a) Prise en considération des indicateurs d'incidences négatives

Le processus d'analyse ESG intègre les 14 indicateurs principaux d'incidences négatives (PAI) listés dans le tableau 1 de l'annexe I des normes techniques réglementaires (RTS), ainsi qu'une sélection d'indicateurs additionnels des tableaux 2 et 3. Tous les PAI du tableau 1 sont pris en compte, à l'exception de l'indicateur n°8 « Rejet dans l'eau » qui, en l'absence de données fiables, est remplacé par un proxy : la consommation d'eau (en Km3) par million d'euros investi. Ces indicateurs sont évalués à travers quatre piliers d'analyse : environnemental, social, sociétal et de gouvernance, et sont intégrés dans la notation ESG des entreprises. La performance du fonds au regard des incidences négatives est suivie mensuellement et fait l'objet de rapports trimestriels et annuels.

b) Conformité avec les standards internationaux

Des recherches préalables sont effectuées concernant la conformité avec les standards internationaux afin d'exclure les entreprises ayant adopté un comportement controversé, notamment se trouvant en violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

c) Objectif d'investissement durable du produit financier

Le fonds est construit et géré conformément aux objectifs suivants :

- D'assurer que toute valeur en portefeuille est investissable selon l'approche de sélectivité Best-in-Class excluant les 20% d'émetteurs les moins bien notés au sein de chaque secteur d'activité, sans exclure aucun secteur;
- D'assurer que la sélection de valeurs en portefeuille atteint une meilleure note ESG que celle de l'indice de référence (STOXX Europe 600 ex UK Net Return);
- D'assurer que l'intensité carbone soit inférieure à celle de l'indice de référence (STOXX Europe 600 ex UK Net Return)
- D'assurer un taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille supérieur à 90% de l'actif net. En effet, sont analysés au minimum 90% des instruments financiers composant le portefeuille, à l'exclusion de la trésorerie (liquidités, compte "Banque") et des obligations et des titres de créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics;
- D'assurer un taux d'investissement durable à 80% de l'actif net.

c) **Stratégie d'investissement**

a) **la stratégie d'investissement utilisée pour atteindre l'objectif d'investissement durable**

Pour atteindre son objectif d'investissement durable, le fonds met en œuvre une stratégie d'investissement contraignante à plusieurs niveaux. La stratégie d'investissement est caractérisée par une démarche ESG significativement engagée dès la détermination de l'univers investissable, en intégrant le processus d'investissement ESG propriétaire de PHILIPPE HOTTINGUER GESTION.

Le processus de sélection des actifs est le suivant :

1. **Définition de l'univers**

- **Définition de l'univers de départ** : Le fonds, créé dans un objectif d'investissement durable, est composé de multi capitalisations de valeurs boursières choisies pour leurs qualités fondamentales dont les modèles économiques présentant des impacts environnementaux et/ou sociaux mesurables. Les choix d'investissements privilégieront les entreprises de l'Union européenne de toutes capitalisations boursières supérieures à 100 M€.
- **Exclusion normative et sectorielle** : l'équipe de gestion applique un filtre d'exclusions, sectorielles et normatives, conformément à sa politique d'exclusion qui est disponible sur notre site internet [Politiques et publications - Groupe Philippe Hottinguer](#)
- **Sélectivité "Best-in-Class" de l'univers : Analyse et notation ESG** : L'équipe de gestion procède à la notation initiale ESG de l'univers restant des émetteurs, afin de définir l'univers investissable. La notation des émetteurs est effectuée à l'aide d'un outil propriétaire interne. La notation initiale est donc appliquée à 100% de cet univers investissable. Une approche de sélectivité Best-in-Class est appliquée, en excluant les 20% d'émetteurs les moins bien notés au sein de chaque secteur d'activité, sans exclure aucun secteur.
- **Assurer une bonne gouvernance** : Le respect des pratiques de bonne gouvernance est vérifié dans le cadre de l'analyse ESG initiale, ainsi que de l'analyse approfondie qui précède la décision d'investissement. Cette évaluation est contraignante : les entreprises qui n'ont pas un minimum de bonnes pratiques de gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement. Le seuil minimal a été fixé à 20% du score total pour le pilier de la gouvernance.

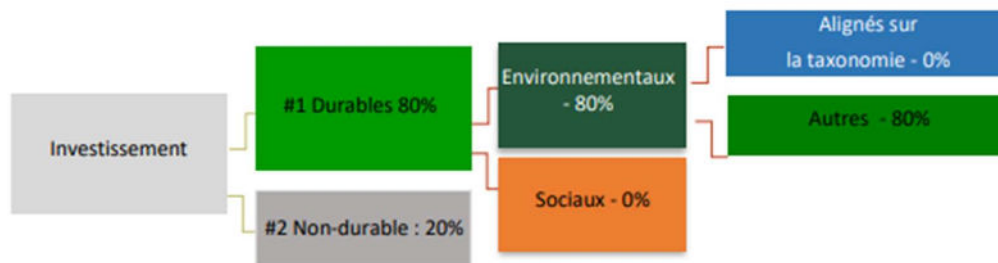
2. **Construction du portefeuille**

- **Analyse ESG approfondie** : une l'analyse ESG approfondie vérifie la contribution substantielle à un ou plusieurs ODD, l'absence de préjudice significatif et la bonne gouvernance pour qualifier un investissement de durable. Et permet de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

b) **Politique d'évaluation de la bonne gouvernance**

Le respect des pratiques de bonne gouvernance est contrôlé dans le cadre de l'analyse ESG préalable à l'investissement, ainsi que dans le monitoring ESG fait dans le cadre de la gestion responsable des actifs. Au niveau de l'analyse ESG approfondie, une entreprise est réputée avoir de bonnes pratiques de gouvernance lorsque son score dépasse 60% du score total du pilier gouvernance. Cette évaluation porte sur des critères tels que les structures de gestion saines (indépendance et composition du conseil d'administration), les relations avec le personnel, la politique de rémunération du personnel, et le respect des obligations fiscales.

e) Proportion d'investissements



L'allocation d'actifs envisagée est la suivante :

- Au moins 90% de la valeur nette est couverte par l'analyse ESG et répond donc aux caractéristiques environnementales et sociales
 - Au moins 80% de l'actif net est durable
-
- **#1 Durables (min. 80%)** : Cette catégorie couvre les investissements durables du fonds ayant un objectif environnemental ou social. L'intégralité de cette poche est constituée d'expositions directes dans les entités bénéficiaires.
 - **#2 Autres (< 20%)** : La poche "#2 Non durable" contient principalement des liquidités auxiliaires et des dérivés de couverture. Ainsi, la poche non durable contient des actifs que notre analyse considère comme pertinents pour un ou plusieurs objectifs durables, mais qui ne remplissent pas les deux autres critères de durabilité (l'absence de préjudice et la bonne gouvernance). Comme le portefeuille est censé être durable, ces investissements ne dépassent pas 10% de la valeur du portefeuille couvert. Ces investissements sont principalement ceux pour lesquels il n'existe pas suffisamment de données ESG. Ils doivent toutefois respecter les garanties minimales de notre sélection négative conformément à la politique d'exclusion. Nous nous adressons à toute entreprise potentielle ou investie qui ne fournit pas les données nécessaires à travers un questionnaire sur sa performance ESG.

f) Contrôle de l'objectif d'investissement durable

Les risques de durabilité sont intégrés à notre dispositif de contrôle interne via notre procédure : ils sont pris en compte dès l'analyse ESG initiale et tout au long du suivi des positions, à l'aide d'une cartographie des risques actualisée au moins une fois par an et d'indicateurs (exposition aux risques climatiques physiques et de transition, émissions de GES, dépendance énergétique, critères sociaux et de gouvernance). Et lors de chaque validation des valeurs liquidatives, nous contrôlons le respect des ratios ESG définis afin de vérifier la bonne application de nos politiques internes.

g) Méthodes

Pour qu'un émetteur soit qualifié de durable, le contrôle porte sur :

- La note ESG des émetteurs
- La contribution substantielle aux ODD avec un outil interne d'analyse ODD qui calcule la contribution directe (liée à l'activité principale) et indirecte (liée à la démarche responsable de l'entreprise) de chaque entreprise aux objectifs de développement durable.
- L'absence de préjudice significatif (DNSH), en vérifiant le respect des standards internationaux et la performance sur les indicateurs PAI.
- Le maintien de pratiques de bonne gouvernance, avec un score minimum sur le pilier gouvernance exigé.

h) Sources et traitement des données

Pour atteindre l'objectif d'investissement durable, le fonds s'appuie sur une combinaison de sources de données et un processus de traitement rigoureux.

a) Sources de données

Les données ESG proviennent d'une lecture détaillée des documents publiés par les entreprises, tels que les rapports annuels, les rapports de durabilité, les politiques ESG et les codes de conduite. Pour les émetteurs non ou peu couverts, des questionnaires sont transmis par la société de gestion pour collecter les informations manquantes. Le dialogue direct avec les entreprises est également une source d'information.

b) Mesures pour garantir la qualité des données

Les données utilisées proviennent exclusivement des documents officiels publiés par les entreprises (rapports annuels, rapports de durabilité, déclarations réglementaires), ce qui garantit leur traçabilité et leur conformité aux normes de reporting en vigueur. Dans la mesure du possible, les données sont rapprochées des cadres et taxonomies internationales (GRI, SASB, CSRD, Taxonomie européenne, etc.), afin d'assurer une comparabilité et une homogénéité accrues. Les données sont confrontées à celles d'entreprises comparables en termes de taille et de secteur d'activité. Cet exercice de benchmarking permet d'identifier d'éventuelles incohérences ou valeurs atypiques et de renforcer la crédibilité des informations retenues.

c) Modalités de traitement des données

Les données collectées alimentent le modèle de notation ESG propriétaire de Philippe Hottinguer Gestion. Ce modèle est basé sur une matérialité variable : sur environ 120 critères ESG disponibles, une centaine est estimée pertinente en moyenne pour chaque entreprise, en fonction de son secteur et de son type d'activité. Cela permet une évaluation plus juste et contextualisée.

d) Proportion de données estimées

Les données ESG proviennent des documents publiés par les entreprises. Pour les émetteurs non ou peu couverts, des questionnaires sont transmis par la société de gestion pour collecter les informations manquantes. Le dialogue direct avec les entreprises est également une source d'information. Il n'y a donc pas de donnée estimée.

i) Limites aux méthodes et aux données

a) Limites identifiées

Les principales limites des méthodes et des sources de données sont :

- Dépendance à la transparence des entreprises : l'analyse ESG repose en grande partie sur les informations fournies par les entreprises elles-mêmes. Ces données peuvent s'avérer incomplètes, inexactes ou indisponibles, ce qui constitue un risque.
- Hétérogénéité des données : la qualité et la disponibilité des données ESG ne sont pas homogènes entre les entreprises, les secteurs et les zones géographiques. Le manque de standards de reporting unifiés, notamment pour des indicateurs spécifiques, peut rendre les comparaisons difficiles.
- Biais d'analyse : le style de gestion discrétionnaire implique un jugement humain dans la sélection des critères et leur interprétation, ce qui peut introduire un biais. De même, un biais de taille peut exister, les grandes entreprises ayant souvent plus de ressources à consacrer au reporting ESG.

b) Impact sur la réalisation de l'objectif

Ces limites n'empêchent pas la réalisation de l'objectif d'investissement durable pour les raisons suivantes :

- Analyse propriétaire approfondie : les données proviennent d'une analyse interne détaillée des rapports des entreprises, ce qui permet de pallier les lacunes et de vérifier la cohérence des informations.
- Dialogue et communication directe : en cas de données manquantes ou peu claires, Philippe Hottinguer Gestion engage le dialogue avec les entreprises et utilise des questionnaires pour obtenir les informations nécessaires.
- Approche prudente : en cas de doute ou de manque de transparence sur un facteur de durabilité jugé essentiel, la gestion peut décider d'écarter l'investissement. La sélection se fonde sur un ensemble de critères, ce qui dilue l'impact d'une seule donnée potentiellement erronée.

j) Diligence raisonnable

La diligence raisonnable concernant les actifs sous-jacents est intégrée à chaque étape du processus d'investissement, conformément à la politique ESG de Philippe Hottinguer Gestion. Le processus de diligence comprend :

- Filtrage initial : avant toute analyse approfondie, l'univers d'investissement est soumis aux filtres d'exclusions normatives et sectorielles. Cette étape permet d'écarter d'emblée les actifs les plus à risque et les moins alignés avec les valeurs de la société de gestion.
- Analyse ESG approfondie : chaque investissement potentiel fait l'objet d'une due diligence extra-financière rigoureuse. Cette analyse évalue les risques et opportunités ESG, la performance de l'entreprise sur les principaux indicateurs d'incidences négatives, son positionnement face aux controverses et la qualité de sa gouvernance.
- Suivi continu : la diligence raisonnable ne s'arrête pas à l'investissement initial. Tous les actifs en portefeuille sont surveillés en permanence. Ce suivi inclut la revue des controverses, la mise à jour des notes ESG (au minimum une fois par an) et l'analyse de l'évolution des pratiques ESG des émetteurs.
- Contrôles internes et externes : le contrôle de premier niveau est réalisé par l'équipe de gestion qui s'assure du respect des règles de sélection ESG avant chaque investissement. Un contrôle de deuxième niveau est assuré par les équipes de risque et de conformité, qui vérifient le respect des contraintes du fonds. L'instance dirigeante, via ses différents comités, supervise l'ensemble du processus.

k) Politiques d'engagement

Le droit de vote ou autres droits attachés aux actions du fonds Abacus Green Deal sont exercés. Plus largement, le fonds adopte une gestion d'investissement socialement responsable visant à concilier la recherche de performance avec le développement des pratiques responsables. L'engagement comprend la prise de contact et les communications avec les émetteurs, l'exigence de réponse aux questionnaires ESG, le suivi de l'évolution des KPIs préétablis, ainsi que l'exercice du dialogue en vue d'influencer l'entreprise sur sa gestion des pratiques environnementales et sociales. L'engagement se matérialise par un dialogue constructif et proactif avec les entreprises en portefeuille. Lorsque des risques ou des opportunités d'amélioration sont identifiés, notamment lors de l'analyse de durabilité ou suite à une controverse, l'équipe de gestion peut initier un dialogue avec l'émetteur. La performance des actifs est publiée annuellement au sein du reporting d'impact et de l'article 29 sur la loi énergie climat.

En cas de controverses (environnementales, sociales ou de gouvernance), une procédure de gestion spécifique est mise en œuvre. Le sérieux de la controverse est évaluée en fonction des faits potentiels et confirmés, ainsi que de la récurrence. Selon son niveau de gravité, une action est proposée : mise sous surveillance, initiation d'un dialogue, ou en cas de controverse sévère avérée et d'absence de réponse de l'entreprise, une exclusion du portefeuille peut être décidée par le comité d'investissement. Les décisions et le suivi des actions d'engagement sont formalisés.

l) Réalisation de l'objectif d'investissement durable

L'indice de référence choisi est le Stoxx Europe 600 ex-UK Net Return. A ce stade, il a été décidé de conserver un indice de marché large, l'indice de référence n'est pas désigné pour déterminer si le produit est aligné avec l'objectif d'investissement durable, mais plutôt pour comparer les performance ESG du produit à celle d'un indice de marché large.

L'analyse de l'indice de référence suit la même stratégie de notation ESG avec les mêmes KPI, méthodes de calcul et est noté selon la même matérialité variable que le portefeuille.

Les scores ESG respectifs de l'univers investissable et de l'indice de référence sont pondérés par la capitalisation boursière et mis à jour quotidiennement afin d'assurer un alignement continu avec chaque objectif ESG du portefeuille.

Le fonds a défini des contraintes suivantes concernant l'indice de référence :

- Assurer que la sélection de valeurs en portefeuille atteint une meilleure note ESG que celle de l'indice de référence (STOXX Europe 600 ex-UK Net Return);
- Assurer que l'intensité carbone soit inférieure à celle de l'indice de référence (STOXX Europe 600 ex-UK Net Return)